



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Direction de l'instruction publique,
de la culture et du sport
Monsieur Marcel Coquoz
Directeur du projet HAE
Céans

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: JF – dossier n° 2956
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 27 juin 2011

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue du projet HAE – projet d'harmonisation des systèmes d'information pour la gestion de l'environnement administratif des écoles

Monsieur le Directeur de projet,

Nous nous référons à votre courrier électronique du 26 mai 2011 concernant l'objet cité en référence et vous remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission cantonale en a traité dans sa séance du 21 juin 2011. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence et vous fait les remarques suivantes (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission n'a pas de remarque particulière à émettre au sujet du crédit proprement dit. Elle vous fait cependant part de ses remarques au sujet de l'appel d'offres public et du projet HAE en général.

- > La Commission souhaite, dans le cadre de l'appel d'offres, que la prise en compte de la protection des données figure clairement dans le cahier des charges et dans la grille d'évaluation du cahier des charges.
- > La Commission demande à être consultée lors de l'établissement de la grille d'évaluation du cahier des charges.
- > La Commission renvoie au courriel de la Préposée du 21 juin 2011 et le joint à la présente.
- > La Commission rend encore une fois attentif à la protection des données dans le flux de données automatiquement généré par le projet HAE, particulièrement pour les données sensibles qui impliquent un devoir de diligence accru (art. 3 et 8 LPrD). Tout organe public qui traite des données personnelles est responsable de la protection des données (art. 17 al 1 LPrD).

- > La Commission renvoie à ses remarques émises lors de la consultation du projet de loi sur la scolarité obligatoire (cf. lettre du 15 novembre 2011 annexée).

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque à formuler.

Tout en vous souhaitant bonne réception de nos remarques et en vous remerciant de bien vouloir nous informer de la suite que vous y donnerez, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur de projet, à l'assurance de notre parfaite considération.



Johannes Frölicher
Président

Annexes

—
Courrier électronique du 21 juin 2011

Lettre du 15 novembre 2010 adressée à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport